

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de la Société « 3D OUEST » pour le renouvellement du contrat de maintenance en ce qui concerne le Logiciel de Gestion du Cimetière,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De signer un **contrat pour la maintenance du Logiciel de Gestion du Cimetière « 3D OUEST »** (N° 20250812-ALS1730CI-R) avec la **Société « 3D OUEST »** (5, rue Louis de Broglie – Technopole Anticipa – 22300 LANNION), immatriculée sous le n° SIRET 449 736 255 00018, et représentée par son Président, M. Laurent DELATTRE.

ARTICLE 2

Ce contrat est établi pour une durée de 12 mois à compter du 05/09/2025, renouvelable annuellement par tacite reconduction jusqu'au 05/09/2029 maximum.

ARTICLE 3

Moyennant un coût récurrent annuel de 584,00 € HT, soit 780,00 € TTC, comprenant. :

- Maintenance du logiciel (évolutive et corrective),
- Assistance (utilisation, veille, mises à jour, assistance réglementaire, accompagnement juridique, multi-sauvegarde des données).

Les tarifs des prestations de maintenance sont révisibles chaque année, à la date anniversaire par application de la formule suivante qui prend en compte l'indice SYNTEC : $P1 = P0 \times (S1/S0)$

P1 = prix révisé

P0 = prix contractuel d'origine

S1 = indice SYNTEC du mois de novembre de l'année N

S0 = indice SYNTEC du mois de novembre de l'année N-1

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 27 août 2025

Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES

